

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 22 juillet 2024

[REDACTED]

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

à

Monsieur le directeur général de l'Association Habitat et Hulmanisme Soin  
69, chemin de Vassieux  
69647 CALLUIRE-ET-CUIRE CEDEX

**RAR N° 2C 182 939 7478 6**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS : 5809971257 – EHPAD LA PROVIDENCE – VARENNES-VAUZELLES**

**PJ : tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 05 juin 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de me faire connaître vos observations sur les mesures et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse déposée le 26 juin 2024.

Après analyse par la mission de contrôle des observations que vous avez portées à ma connaissance, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations que vous trouverez rassemblées dans le tableau joint en annexe.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.



Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par :

**Mme Sarah MONNET**, chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées »

Direction du cabinet, du pilotage et des territoires

Direction territoriale de la Nièvre : [REDACTED]

A toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet de l'ARS où une boîte à outils a été élaborée en partenariat avec les structures régionales d'appui pour la semaine de la sécurité des patients 2023. Elle comporte notamment **un kit de signalement et de la déclaration des événements indésirables associés ou non aux soins**. Cet outil est à votre disposition dans le but de vous aider à déployer ou à conforter cette démarche dans votre structure et à sensibiliser les professionnels au signalement.

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/boite-outils-ssp>

Vous pouvez également vous appuyer sur les outils mis en place au niveau national et relatifs à la promotion de la bientraitance et à la prévention de la maltraitance :

<https://solidarites.gouv.fr/promouvoir-la-bientraitance-pour-prevenir-la-maltraitance-kit-de-formation-en-ligne>

<https://handicap.gouv.fr/mieux-prevenir-et-empecher-les-maltraitances-sur-personnes-vulnerables>

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,

[REDACTED]  
Jean-Jacques COIPLET

Copies à :

**Monsieur le directeur**  
**EHPAD La Providence**  
**2, route du Bois Sabot**  
**58640 VARENNES-VAUZELLES**

**Monsieur le président du conseil départemental de la Nièvre**  
**Direction de l'autonomie**  
**Hôtel du département**  
**Rue de la Préfecture**  
**58039 NEVERS CEDEX**

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr)

Tableau des mesures définitives

Prescriptions

Inspecteur		Nom d'établissement : Adresse : Code postal :	ÉHPAD LA PROVIDENCE 2 route du Bois Sable, 56610	Commune : VARENNES VAUZELLES					
Nb	3	Libellé	Fondement juridique	Délai	Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée C/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations de la mission de contrôle
1		Actuellement le <u>singler</u> d'établissement afin de disposer d'un document de moins de 3 ans, et ayant fait l'objet d'une consultation par le CVS.	article L311-8 du CASF	9 mois	projet d'établissement révisé. Compte rendu du CVS ayant donné lieu à la consultation sur le sujet d'établissement	E1 N			La mission a pris acte des éléments transmis par la structure. La prescription est notifiée.
2		En matière de gestion opérationnelle des événements indésirables	"porter dans un document institutionnel l'information sur les obligations en matière de signalisation de faits de violence ou de maltraitance ou de situation préoccupante, des salariés ; Porter dans un document institutionnel l'information du droit à la protection pour tout salarié qui, de bonne foi, témoigne des mauvais traitements ou de privations infligés à une personne accueillie ou relative de tous agissements ; Inclure l'information du procureur de la République dans la procédure ; Définir les modalités d'organisation des rejets et les systématiser pour les EIOJAS, formaliser les comptes rendus notamment la recherche des causes, les axes d'amélioration, le suivi mis en œuvre.	Instruction n° DGS/PPH/DGOS/PPH2/DGCS/2A/2017/58 du 17 Février 2017 prise pour l'application des articles L.1413-14 du CSP et L.331-8-1 du CASF Article L315-24 du CASF Article 434-3 du code pénal.	6 mois	Procédure révisée qui mentionne l'information au procureur de la République Modalités de diffusion aux professionnels	E2 E4 R3 R6		La mission a pris acte des éléments transmis par la structure. La prescription est notifiée.
3		Inclure au plan de développement des compétences annuel - des formations obligatoires - relatives aux gestes et soins d'urgence à l'ensemble du personnel ( AFGSU 1) et au personnels soignant ( AFGSU 2) ainsi qu'à leur recyclage; - des formations pertenant sur la prévention de la maltraitance/promotion de la bienveillance;	arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation sur gestes et soins d'urgence	9 mois	attestations de formation ou recyclage AFGSU 1 ET 2 de l'ensemble des personnels et PCD prévisionnel 2025	E3 R4 N			La mission a pris acte des éléments transmis par la structure. La prescription est notifiée.

## Tableau des mesures définitives

## Recommendations

Inspecteur	Nom établissement : EHFAF LA PROVIDENCE Adresse : 2 route du Bois Sibot Code postal : 56640						Commune :
Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Maintenue O/N	Observations de la mission de contrôle		
1	En matière de gestion opérationnelle de la gestion du risque au niveau de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> <li>1/ Formaliser un temps dédié de référent qualité ;</li> <li>2/ Procéder à un suivi et à une analyse régulière des situations à risque ;</li> <li>3/ Veiller à l'appropriation par les personnels des nouvelles procédures.</li> </ul> Déployer un dispositif d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et l'adaptation aux besoins des résidents	RBPPI HAS 2008 - Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encaissement	R1 R2 R7	O	La mission a pris acte des éléments fournis par la structure: la recommandation est maintenue		
2	Mettre en place un dispositif formalisé de soutien professionnel afin d'accompagner la pratique professionnelle et de soutenir les professionnels	RBPPI "bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre"-HAS 2008	R5	N	La mission a pris acte des éléments fournis par la structure: la recommandation n'est pas maintenue		
3	Communiquer sur la satisfaction des résidents auprès des salariés et des résidents et ou des familles	RBPPI "bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre"-HAS 2008	R8	O	La mission a pris acte des éléments fournis par la structure: la recommandation n'est pas maintenue		
4			R9	N			